

Bruxelles, le 20 mars 2025
(OR. en)

7207/25
PV CONS 15
AG 32

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)
18 mars 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 7103/25.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

7101/25

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

7102/25

Délibérations législatives

Affaires générales

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie
<i>Adoption de l'acte législatif</i>
approuvé par le Coreper (2 ^e partie) le 14 mars 2025 |  6784/25 + ADD 1
PE-CONS 1/25
ELARG |
|----|---|--|

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 212 du TFUE).

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Activités non législatives

- | | | |
|----|--|-----------------------------|
| 3. | Préparation du Conseil européen des 20 et 21 mars 2025:
conclusions
<i>Échange de vues</i> | 5198/25 |
| 4. | Relations entre l'UE et le Royaume- Uni
<i>Échange de vues</i> | |
| 5. | Semestre européen | |
| a) | Rapport de synthèse sur les contributions du Conseil concernant le semestre européen 2025
<i>Échange de vues</i> | 6416/25 + COR 1 |
| b) | Feuille de route actualisée concernant le Semestre européen 2025
<i>Présentation par la présidence</i> | 15357/1/24 REV 1
5893/25 |
| c) | Recommandation concernant la politique économique de la zone euro pour 2025
<i>Transmission au Conseil européen</i> | 5960/25 |

- | | | |
|----|--|-----------------|
| 6. | Programmation législative | 6850/25 + ADD 1 |
| a) | Déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2025
<i>Approbation</i> | 6808/25 |
| b) | Conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2025-2029
<i>Approbation</i> | 6809/25 |

Le Conseil a approuvé la déclaration commune et les conclusions communes susmentionnées.
La Hongrie a fait une déclaration, qui figure en annexe.

- | | | |
|----|--|---------|
| 7. | Divers | |
| a) | Financement de Radio Free Europe
<i>Informations communiquées par la Tchéquie</i> | 7169/25 |

	Débat public (article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil)
---	---

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 7102/25

Concernant le point 1 de la liste des points "A":	Règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie <i>Adoption de l'acte législatif</i> <i>Approbation</i>
--	---

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète l'égalité de genre comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes. Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité des genres" comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes dans le règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"Afin de préserver un financement adéquat pour d'autres priorités au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) - Europe dans le monde, la Commission financera le soutien non remboursable supplémentaire de 100 millions d'EUR disponible pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie grâce au redéploiement de fonds inutilisés relevant de la ligne budgétaire pour les subventions au titre de l'assistance macrofinancière (40 millions d'EUR), à un redéploiement au sein de la ligne budgétaire du voisinage oriental de l'IVCDCI - Europe dans le monde (37 millions d'EUR) et à partir de la réserve pour les défis et priorités émergents de l'IVCDCI - Europe dans le monde (23 millions d'EUR), conformément aux dispositions du règlement financier de l'UE."

Déclarations relatives aux points "B" non législatifs figurant dans le document 7103/25

Concernant le	Programmation législative
point 6 de la	b) Conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour
liste des points	2025-2029
"B":	<i>Approbation</i>

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie a examiné le texte des conclusions communes présenté par la présidence polonaise et a pris note des positions de la Commission européenne et du Parlement européen ainsi que des limitations concernant d'éventuelles modifications du texte. La Hongrie ayant relevé plusieurs points qui vont à l'encontre de ses objectifs et priorités politiques bien connus et exprimés avec constance, elle s'abstient d'approuver les conclusions communes et attire l'attention sur les questions fondamentales suivantes. Les conclusions communes déclarent que l'Union européenne soutiendra l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra, mais les trois institutions n'y formulent malheureusement pas d'appel en faveur d'une fin rapide du conflit et n'y indiquent pas leur détermination à soutenir les efforts déployés pour parvenir à un cessez-le-feu et à la paix. Le document ne se confronte pas aux lacunes de la législation à mettre en œuvre en matière de migration et ne répond pas à l'urgence de la lutte contre la migration irrégulière. L'UE doit aller au-delà de la gestion des migrations et devrait explorer des solutions innovantes et de nouveaux moyens de prévenir et de combattre la migration irrégulière, conformément à son programme stratégique 2024-2029. Le document ne répond pas aux attentes de la Hongrie pour ce qui est d'exprimer une détermination suffisante en vue de lutter contre toutes les formes de désinformation et d'activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, quelle que soit leur source."
